



Commune de Villereversure (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2026

Date de convocation : 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Villereversure s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de membres votants : 13

Présents :

Céline AZNAR, Marie-Pierre CHANEL, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Raphaële FRISON, Daniel GAMEIRO, Danielle GUILLERMIN, Jordan GIRERD, Mathias LAUGIER, Cécile PIERRE,

Absents :

Marianne BREVET (*pouvoir donné à Mme Danielle GUILLERMIN*)
 Chrystèle COURTHIAL (*pouvoir donné à M. Jérôme CHURLET*)
 Frédéric WALLE (*pouvoir donné à M. Daniel GAMEIRO*)
 Kévin FLAMANT

Secrétaire de séance :

Raphaële FRISON

Rapporteur :

Jordan GIRERD

Objet : Modification statutaire Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 19 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

	Le maire	La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
Signature		